AVIS DE PUBLICITÉ : APPEL A CANDIDATURES
Avant délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public : local commercial



Auteur de l'illustration : L'Haridon Erwana

Mairie d'Audierne - Service urbanisme
12, quai Jean Jaurès – 29 770 AUDIERNE - urbanisme@audierne.bzh

1- Objet

Mise en concurrence pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public. Emplacement d'un local commercial, dans l'enceinte du bâtiment situé place de l'Embarcadère - Esquibien.

2- Contexte

La ville dispose d'un local commercial disponible situé au port de l'embarcadère sur la place du Général de Gaulle à Sainte-Evette, Esquibien. Le gestionnaire du port est la Région Bretagne.

L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans maximum, comprise entre le 1er avril 2027 et le 31 mars 2030, renouvelable après appel à publicité. La Ville peut autoriser pour le même local un seul pétitionnaire.

3- Cadre juridique

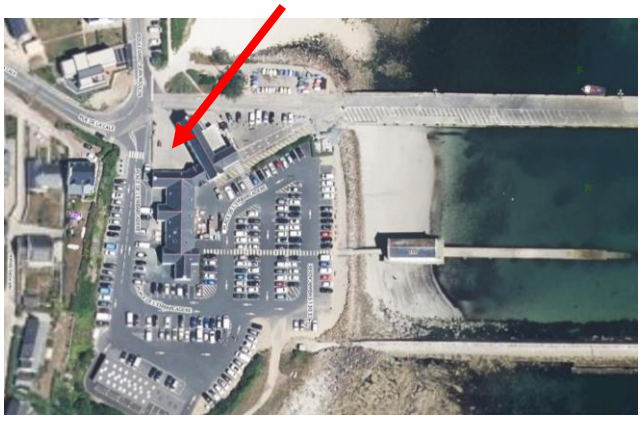
Ordonnance N° 2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.
L'autorisation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation du domaine public délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- non-respect des conditions fixées par l'autorisation,
- motifs d'intérêt général,
- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet commercial présenté lors de la candidature.

4- Description de l'emplacement :

Un local commercial d'une superficie de 61,40 m²,
Une terrasse d'une superficie de 90 m²,
Une terrasse d'une superficie de 40 m²,

Local commercial :



Terrasses



5- Conditions d'exploitation, redevances :

L'autorisation est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée de 3 ans maximum. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature.
Les redevances sont dues mensuellement, sur la base des tarifs votés chaque année par la commune d'Audierne.

A titre indicatif, les tarifs en vigueur sont pour l'année 2026 :

- Pour le local de 61,40 m² : Redevance mensuelle : 7,62€ m² soit 467,87 € HT,
- Pour la terrasse de 40 m² : Redevance annuelle : 1,69€ m² soit 67,60 € HT,
- Pour la terrasse de 90 m² : Redevance annuelle : 1,69€ m² soit 152,10 € HT,

Total mensuel : 486,19€ HT

Les tarifs en vigueur sont susceptibles d'être révisés chaque année.
Le local est mis à disposition à compter de la date de délivrance la convention d'occupation.

L'exploitant est tenu de veiller à la propreté des lieux et d'évacuer et de trier ses déchets sur toute la durée de son occupation. Tout occupant qui n'utilisera pas son emplacement de manière régulière, sans en avertir la commune d'Audierne, sera mis en demeure de le tenir de façon constante, faute de quoi, la commune se réserve le droit de mettre fin à la convention.
En cas de non-renouvellement de convention de coopération entre la Région Bretagne et la commune d'Audierne, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire acceptera le transfert de ladite autorisation vers l'entité exploitant l'emprise de l'Embarcadère.

Les branchements d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sont présents sur site. Les raccordements et matériels ainsi que les consommables électriques et d'adduction d'eau potable, d'eaux usées seront à la charge de chaque occupant. Le candidat adaptera son projet aux installations techniques et puissances

électriques disponibles et existantes, les besoins complémentaires d'énergie seront assurés et pris en charge par chaque candidat en fonction des possibilités techniques du site. Les implantations ainsi que les vérifications techniques concernant les raccordements feront l'objet d'un constat d'entrée et de sortie et seront assurées par les services techniques.

6- Dossier de candidature

Pièces administratives à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre :

- Une copie recto-verso de la carte du commerçant,
- Un extrait K-bis de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile à la date du dépôt de la candidature,
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité,
- Un CV permettant d'apprécier les attestations de formation et l'expérience du candidat dans le domaine de l'activité alimentaire, les diplômes ou tout document que le candidat jugera utile de joindre.

Mémoire technique à fournir :

- 1°) Une proposition argumentée permettant à la commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial.
- 2°) En cas de restauration, le type de cuisine proposée (bien préciser) : locale ou régionale, traditionnelle, cuisine du monde ou fast-food…
- 3°) Une présentation des critères environnementaux (produits labellisés ou/et locaux (circuits courts, utilisation réduite du jetable, circuit des déchets et détritus, produits d'entretien utilisés, etc…),
- 4°) Une présentation des normes et règles d'hygiène appliquées par le commerçant,
- 5°) Une présentation et un plan de l'organisation de l'emplacement souhaités (nombres de sièges et tables, affichage envisagé, horaires d'ouvertures, etc…),
- 6°) Une présentation des éventuelles animations proposées (musique, concerts, etc…)

7- Dépôt des candidatures

Date limite d'envoi des candidatures : **vendredi 11 décembre 2026** (cachet de la Poste faisant foi).
Le dossier devra être remis selon une des 2 modalités ci-dessous :

1. Expédié par courrier postal à l'adresse suivante :
   Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 12 quai Jean Jaurès, 29770 AUDIERNE
   Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « confidentiel, ne pas ouvrir »
   Objet à mentionner : **candidature pour un local commercial – place de l'Embarcadère - Esquibien**.
2. Dépôt en mairie contre récépissé avec les mentions ci-dessous :
   Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 12 quai Jean Jaurès, 29770 AUDIERNE
   Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « confidentiel, ne pas ouvrir »
   Objet à mentionner : **candidature pour un local commercial – place de l'Embarcadère - Esquibien**.
3. Envoi par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@audierne.bzh
   Objet à mentionner : **candidature pour un local commercial – place de l'Embarcadère - Esquibien**.

8- Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site, qualité de l'installation : 35 %,
- Pertinence et qualité des produits proposés : 30 %,
- Complémentarité par rapport à l'offre de restauration locale : 20 %,
- Animations proposées : 5 %,
- L'expérience ou la formation : 10 %.

Afin de présenter leur projet, une audition des candidats est prévue le **vendredi 18 décembre 2026**.

Une AOT pour trois ans sera délivrée par le maire après signature des deux parties : **l'objet de l'autorisation, la désignation du local et sa destination, les dispositions financières, les obligations et responsabilités de l'occupant, les obligations de la commune, les conditions d'hygiène et sécurité, la durée de la mise à disposition du local, les conditions de résiliation, les cessions et sous-location et toute autre information**.